

déclarant de force obligatoire générale le contrat-cadre

de baux à loyer intitulé règles et usages locatifs du

Canton de Vaud (A-RULV)

du 3 juin 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la demande présentée le 14 novembre 2025 par :

- l'Association suisse des locataires - Vaud (ASLOCA-Vaud)
- la Chambre vaudoise immobilière (CVI)
- l'Union suisse des professionnels de l'immobilier - Vaud (USPI-Vaud)
- l'antenne romande de l'Association suisse de l'économie immobilière (SVIT-Romandie)

publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) du 3 mars 2026, dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO) du 3 mars 2026 et signalée dans le 24 Heures du 3 mars 2026.

vu l'article 11, alinéa 1 de la loi fédérale du 23 juin 1995 sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale

vu le préavis du Département des finances, du territoire et du sport (DFTS)

arrête

Art. 1

Force obligatoire générale

¹ La force obligatoire générale est conférée au contrat-cadre de baux à loyer intitulé "Règles et Usages Locatifs du canton de Vaud" (ci-après : RULV) comme suit :

- a. La force obligatoire est valable sur l'ensemble du territoire vaudois ;
- b. La force obligatoire s'applique à tous les objets loués avec les réserves suivantes :
 - 1. les articles 21, 25, 27 à 29 et 34 RULV sont déclarés de force obligatoire à l'exception des logements ayant fait l'objet de mesures d'encouragement des pouvoirs publics et dont le loyer est soumis au contrôle d'une autorité ;
 - 2. dans l'application du contrat-cadre à des coopératives, leur but et leurs dispositions statutaires sont à respecter.

² La force obligatoire est reconnue d'intérêt public et sert en particulier à promouvoir la paix du logement.

Art. 2

Frais de procédure

¹ Les frais de procédure sont à la charge des organisations contractantes qui en répondent solidairement.

Art. 3

Notification

¹ Le présent arrêté est notifié par écrit aux parties contractantes.

Art. 4

Durée

¹ Le Département en charge du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur 30 jours après sa publication dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" pour une durée échéant au 30 juin 2032.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juin 2026.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Annexes

1. Règles et Usages Locatifs du canton de Vaud (RULV) du 14 novembre 2025